

## Municipalité de Saint-Anicet



### AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**, par le soussigné, directeur général et secrétaire-greffier de la susdite municipalité, donne avis public conformément à l'Article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, **le lundi 6 novembre 2023 à 19h00**, à la salle du conseil, au 333, avenue Jules-Léger, à Saint-Anicet le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Au cours de cette session, le Conseil doit statuer sur les demandes suivantes :

---

*Nature et effets : 2023-0013*

La demande de dérogation mineure consiste de permettre la construction d'un cabanon ayant une marge de recul avant de 2 mètres au lieu de 6 mètres et que le cabanon soit situé à moins de 1 mètre du champ d'épuration au lieu de 3 mètres.

*Identification du site concerné : 272, 40<sup>e</sup> avenue*

---

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

PRENEZ AVIS que tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits relativement à ces demandes de dérogations mineures par courrier ou par courriel aux adresses ci-dessous jusqu'au 6 novembre 2023 à 16 h :

- Par la poste au 335, avenue Jules-Léger, Saint-Anicet (Québec) J0S 1M0
- Par courriel à l'adresse : [dg@stanicet.com](mailto:dg@stanicet.com)

Donnée à Saint-Anicet, ce 4 octobre 2023.



Denis Lévesque  
Directeur général et greffier trésorier